



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

objets mobiliers

Question écrite n° 39173

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la protection des biens mobiliers. L'article 21 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques interdit l'exportation hors de France des objets mobiliers classés. Cependant, rien n'interdit leur déplacement sur le territoire national. On assiste ainsi à l'éparpillement de collections sur le territoire national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures afin de protéger tout bien dont la conservation présente un intérêt public.

Texte de la réponse

En raison des prix atteints sur le marché de l'art, la conservation du patrimoine mobilier est en effet devenue de plus en plus difficile. Afin de renforcer le dispositif juridique de protection de ce patrimoine, une proposition de loi, déposée par le député Pierre Lequiller, et soutenue par le Gouvernement, avait été adoptée à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée nationale pendant la précédente législature, puis examinée par la commission des affaires culturelles du Sénat. Cependant, la procédure n'avait pu être menée à son terme avant la fin de la législature. Le précédent Gouvernement, en envisageant la reprise de cette procédure, avait souhaité préalablement confier à M. Marc Sanson, conseiller d'État, une mission de réflexion sur l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant à la transmission des biens protégés au titre des monuments historiques, en lui demandant de remettre son rapport le 15 juillet 2004. Le ministre de la culture et de la communication a pour sa part l'intention d'examiner attentivement les conclusions de ce rapport avant de déterminer les mesures législatives visant à renforcer la conservation du patrimoine mobilier, qui pourraient être proposées par le Gouvernement, soit dans le cadre d'une reprise de la proposition de loi, par amendements, soit dans le cadre d'un projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39173

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3389

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5323